

Ministry of Education

Early Years Division
900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Division de la petite enfance
900, rue Bay
Édifice Mowat, 24 étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



EY1:2015

DESTINATAIRES : Exploitants de services de garde agréés

EXPÉDITEUR : Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

DATE: **Février 23, 2015**

OBJET : **Augmentation salariale des services de garde d'enfants**

Le 19 janvier 2015, la première ministre a annoncé que le ministère de l'Éducation a engagé la somme de 269 millions de dollars sur une période de trois ans pour appuyer une augmentation salariale/la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) dans le secteur des services de garde d'enfants agréés. L'initiative d'augmentation salariale/de la SASGMF vise à être un investissement continu.

La présente note de service fournit des renseignements aux programmes de garde d'enfants agréés à propos du but de l'augmentation salariale, par exemple qui est admissible, la manière de formuler une demande, le calendrier attendu et les ressources à consulter pour répondre aux questions.

L'augmentation salariale a pour objectif :

- d'aider à combler l'écart salarial entre les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) du système d'éducation public et ceux du secteur des services de garde d'enfants agréés;
- d'aider à stabiliser les exploitants de services de garde en favorisant le maintien en poste des EPEI et du personnel autre que les employés du programme qui ne sont pas des EPEI;
- de favoriser un meilleur emploi et une sécurité du revenu accrue.

En 2015, le personnel du programme admissible des centres de services de garde

d'enfants agréés a droit à une augmentation salariale de 1 \$ par heure, ainsi qu'à une augmentation des avantages sociaux de 17,5 % ou moins. Une augmentation supplémentaire sera versée en 2016.

En 2015, les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles travaillant avec une agence de garde d'enfants agréée en milieu familial ont droit à une augmentation de 10 \$ par jour. Une augmentation supplémentaire sera versée en 2016.

L'augmentation salariale a pour objectif d'aider à combler l'écart salarial entre les EPEI des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et les EPEI/les autres membres du personnel du programme de garde d'enfants d'établissement agréés. Le ministère a établi un **plafond salarial horaire de 26,27 \$ par heure** (en date du 1^{er} janvier 2015) pour le personnel en établissements ou un **taux quotidien équivalent de 262,70 \$** pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial. Ce plafond salarial cadre avec l'échelon supérieur de la grille salariale existante des conseils scolaires pour les EPEI dans des milieux de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein pour 2013-2014.

Admissibilité à l'augmentation salariale

Les EPEI, les visiteurs et visiteuses des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial et les autres membres du personnel du programme de garde d'enfants sont admissibles à l'augmentation salariale de 2015 s'ils occupent un poste de garde d'enfants agréé qui :

- existait dans un centre de garde d'enfants agréé ou dans une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 octobre 2014;
- avait un salaire inférieur à 26,27 \$ par heure en date du 31 octobre 2014;
- entre dans la catégorie des superviseurs de services de garde d'enfants, des EPEI, des visiteurs ou visiteuses de services de garde d'enfants en milieu familial ou qui peut autrement être compté dans le calcul des ratios employés-enfants en vertu de la *Loi sur les garderies*.

Le personnel occupant un poste en vertu du programme et qui excède les ratios de la *Loi sur les garderies* est également admissible à l'augmentation salariale. Par exemple, si le personnel du programme de votre centre compte quatre employés dans une pièce pour poupons, même si le ratio requis est de 3 adultes pour 10 enfants, les quatre employés sont admissibles à l'augmentation salariale.

Augmentation salariale partielle

Si le taux de salaire associé à un poste admissible se situe entre 25,28 \$ et 26,27 \$ par heure en date du 31 octobre 2014, le poste en question est admissible à une augmentation salariale partielle. L'augmentation salariale partielle **haussera le salaire du**

poste admissible à 26,27 \$ par heure, sans dépasser le plafond.

- Par exemple, si un poste d'EPEI a un taux de salaire de 25,50 \$ par heure, il serait admissible à une augmentation salariale de 0,77 \$ par heure.

Admissibilité à la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial travaillant avec une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée sont admissibles à recevoir une augmentation de 10 \$ par jour en vertu de la SASGMF s'ils :

- avaient un contrat avec une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 octobre 2014;
- donnaient des services à deux enfants équivalents à plein temps **qui leur ont été assignés par une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée** au cours de la période ci-dessus;
- reçoivent moins de 252,70 \$ par jour de leur agence;
- donne activement des services à des enfants qui lui ont été assignés par l'agence en 2015.

SASGMF partielle

Si un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial n'est pas admissible à la pleine SASGMF parce qu'il/elle donne des services à moins de deux enfants équivalents à temps plein qui lui ont été assignés par son agence, il/elle est quand même admissible à la **SASGMF partielle de 5 \$ par jour** s'il/elle :

- est encadré par une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée en date du 31 octobre 2014;
- donnait des services à moins de deux enfants équivalents à plein temps et que ceux-ci lui ont été assignés par une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée au cours de la période ci-dessus;
- reçoit moins de 126,35 \$ par jour en frais de leur agence;
- donne activement des services à des enfants qui lui ont été assignés par l'agence en 2015.

Remarque : En vertu de la SASGMF, les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial ne peuvent recevoir une augmentation de plus de 10 \$ par jour. Il incombe aux fournisseurs ayant un contrat avec plusieurs agences d'informer celles-ci de la situation afin d'éviter un financement en double. Le GSMR ou le CADSS procédera au recouvrement de tous les fonds publics ayant fait l'objet d'une utilisation inappropriée.

Processus de demande

Les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) afficheront les demandes d'augmentation salariale/de SASGMF pour les centres de services de garde d'enfants agréés et les agences de garde d'enfants en milieu familial agréées **sur leur site Web public d'ici le 1^{er} mai 2015, et ce, pour une période de 45 à 60 jours**. La date d'échéance pour toute demande sera au plus tard le 30 juin 2015. Certaines municipalités afficheront les formulaires de demandes avant le 1^{er} mai 2015. Nous vous conseillons donc de vérifier fréquemment le site afin de vous assurer de respecter l'échéance. Tout exploitant qui n'a pas soumis de demande en vue d'obtenir l'augmentation salariale avant la date limite ne pourra pas recevoir le financement pour l'augmentation salariale accordée pour 2015, mais peut soumettre une demande de financement pour 2016. Si votre programme compte des centres ou des fournisseurs qui relèvent de plus d'un GSMR ou CADSS, veuillez envoyer la demande au GSMR ou CADSS dans lequel votre bureau principal est situé.

Tous les exploitants et **toutes** les agences de garde d'enfants en résidence privée ayant du personnel admissible peuvent soumettre une demande de financement de l'augmentation salariale/de la SASGMF, peu importe leur type d'établissement (c.-à-d. à but lucratif ou non), leur participation à des initiatives de qualité municipales ou l'état actuel de leurs achats de service auprès de leur municipalité locale.

Programmes de garde d'enfants dans les collectivités des Premières Nations

Les exploitants dans les collectivités des Premières Nations n'ont pas besoin de présenter une demande aux GSMR/CADSS relativement à l'augmentation salariale/de la SASGMF. Comme pour tout financement de services de garde d'enfants, ces programmes sont financés directement par les Premières Nations. Cela comprend tous les programmes qui ne reçoivent pas de financement actuellement de la part du ministère de l'Éducation par l'entremise de leurs Premières Nations.

Paiements

Étant donné qu'il s'agit de la première année de l'augmentation salariale/de la SASGMF et que, dans certains cas, le processus municipal de demande ne se terminera peut-être pas avant le 30 juin 2015, les centres de services de garde d'enfants et les agences de garde d'enfants en milieu familial recevront probablement le financement de l'augmentation salariale/de la SASGMF de la part des municipalités en cours d'année. Les exploitants doivent verser l'augmentation salariale/la SASGMF au personnel et aux fournisseurs admissibles en 2015, avec rétroactivité jusqu'au début de l'année de financement (p. ex. le 1^{er} janvier 2015 pour les GSMR/CADSS et le 1^{er} avril 2015 pour les Premières Nations).

Les exploitants de services de garde devront clairement déterminer le financement versé pour l'augmentation salariale/la SASGMF sur les chèques de paie du personnel

et sur les transferts de frais des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial de la manière suivante :

- Augmentation salariale provinciale aux services de garde d'enfants
- Subvention d'aide provinciale aux services de garde d'enfants en milieu familial

Utilisation du financement de l'augmentation salariale et de la SASGMF

Le financement de l'augmentation salariale/de la SASGMF doit être versé au personnel de garde d'enfants et aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial en plus du montant standard de leur taux de salaire ou de leur transfert de frais en date du 1^{er} janvier 2015. Il ne peut être dépensé pour d'autres dépenses liées à des programmes de garde d'enfants.

Les exploitants de services de garde ne peuvent pas remplacer des paiements antérieurement versés au personnel par le financement de l'augmentation salariale. Votre municipalité locale procédera au recouvrement du financement de l'augmentation salariale/de la SASGMF non utilisé aux fins prévues.

Autres renseignements sur l'augmentation salariale/la SASGMF

Les GSMR/CADSS afficheront sur leur site Web dans les prochaines semaines tous les documents relatifs à l'augmentation salariale/la SASGMF, y compris les demandes de financement, les questions souvent posées et les coordonnées des personnes-ressources. Si vous avez des questions à propos du financement de l'augmentation salariale/de la SASGMF pour le personnel de garde d'enfants, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de services municipaux local. Une liste figure sur le site Web du ministère : [Gestionnaires de services et leurs aires de service](#)

Le [communiqué de la première ministre de l'Ontario](#) et le [document d'information du ministère de l'Éducation](#) au sujet de l'augmentation salariale contiennent des renseignements supplémentaires.

Nous vous remercions de votre engagement soutenu à l'égard des enfants et des familles de l'Ontario. Nous travaillons ensemble afin de mettre en place un réseau des services de garde d'enfants et de la petite enfance d'excellente qualité, plus accessible et mieux adapté aux besoins des enfants et des familles de l'Ontario. Je ne doute pas que nous aidons les enfants partout dans la province à prendre le meilleur départ possible dans la vie.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance

cc: Pam Musson, directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance, Division de la petite enfance
Marie Li, directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières, Division des politiques financières et des opérations
Holly Moran, directrice, Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants, Division de la petite enfance
Shannon Fuller, directrice, Direction des politiques et des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, Division de la petite enfance